



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 14/12/2018

Reçu en préfecture le 14/12/2018

Affiché le **17 DEC. 2018**

ID : 069-216902056-20181213-2018101-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIERES

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2018

Délibération n° 2018.101

OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Pascale MONAT, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Cécile ROGER-DALBERT, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN, Guy CARTON, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Didier CRETENET, Antonio GONZALEZ, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, David MESSA, Bernard MORETTON, Patrick PETIDIDIER, Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS:

Anne BONNEFOY-PASTOR

Pascal GUCHER

Serge LAFAURIE

Frédérique NOVAT

pouvoir donné à

pouvoir donné à

pouvoir donné à

pouvoir donné à

Guy CARTON

Pascale MONAT

Serge VIGNON

Hélène KLEIN

MEMBRES ABSENTS: -

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Pascale MONAT et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

CONSIDERANT comme le rappelle Didier CRETENET, Maire, qu'il est obligatoire d'établir à chaque séance du Conseil Municipal un procès-verbal afin de rendre public les échanges de chaque séance de l'assemblée délibérante; que l'approbation du procès-verbal intervient lors de la séance suivante par les membres présents lors de la séance précédente; que ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal avant son adoption définitive; qu'il convient dans ce cadre de soumettre pour adoption définitive le procès-verbal de la séance du 13 septembre 2018.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du jeudi 14 novembre 2018.

Résultat du vote : 19 voix pour et 5 abstentions.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 14/12/2018.

Saint-Genis-les-Ollières, le 13 décembre 2018

Le Maire,

Didier CRETENET





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 14/12/2018
Reçu en préfecture le 14/12/2018
Affiché le **17 DEC. 2018**
ID : 069-216902056-20181213-2018102-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2018

Délibération n° 2018.102

OBJET : Débat d'Orientation Budgétaire 2019.

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Pascale MONAT, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Cécile ROGER-DALBERT, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN.

Guy CARTON, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Didier CRETENET, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, David MESSA, Bernard MORETTON, Patrick PETIDIDIER, Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS:

Anne BONNEFOY-PASTOR

pouvoir donné à

Guy CARTON

Serge LAFAURIE

pouvoir donné à

Serge VIGNON

Frédérique NOVAT

pouvoir donné à

Hélène KLEIN

MEMBRES ABSENTS: -

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Pascale MONAT et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312-1 alinéa 2 relatif à la présentation d'un Débat d'Orientation Budgétaire dans les communes de 3 500 habitants et plus,

VU la commission finances réunie le 4 décembre 2018 au cours de laquelle une présentation du DOB est intervenue,

VU la note de synthèse sur les orientations budgétaires de la collectivité annexée au présent rapport,

CONSIDERANT comme le rappelle Martine BERNIER, Adjointe au Maire en charge des Finances et de l'exécution du budget, que l'article L 2312-1 du code des Collectivités Territoriales stipule que dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu sur les orientations générales du budget ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8 ; que le débat orientation budgétaire a pour vocation de permettre à l'exécutif d'une collectivité de présenter à l'assemblée délibérante, avant l'examen et le vote du budget primitif, les grandes orientations des finances de la collectivité ; que ce débat constitue un moyen d'information des membres du Conseil Municipal leur permettant de présenter une information aussi complète que possible sur le contexte financier et économique dans lequel la préparation budgétaire intervient ; que les documents présentés lors de cette séance permettront aux conseillers municipaux d'analyser la situation de la commune.

CONSIDERANT que le DOB doit faire l'objet d'un vote et d'une délibération spécifique de l'assemblée délibérante ; qu'ainsi par son vote, le conseil municipal prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB;

CONSIDERANT la présentation intervenue sur les différentes orientations des politiques municipales pour l'année 2019 en séance et sur le rapport,

Après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** du débat et du rapport relatifs aux orientations budgétaires pour l'année 2019.
- **ADOpte** les orientations budgétaires relatives au budget primitif 2019 sur la base des explications données et des éléments du rapport annexé.

Résultat du vote : 22 voix pour et 5 voix contre.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 14/12/2018.

Saint-Genis-les-Ollières, le 13 décembre 2018

Le Maire,
Didier CRETENET





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 14/12/2018

Reçu en préfecture le 14/12/2018

Affiché le **17 DEC. 2018**

ID : 069-216902056-20181213-2018103-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIERES

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2018

Délibération n° 2018.103

OBJET : Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement.

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Pascale MONAT, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Cécile ROGER-DALBERT, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN, Guy CARTON, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Didier CRETENET, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, David MESSA, Bernard MORETTON, Patrick PETIDIDIER, Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS:

Anne BONNEFOY-PASTOR

pouvoir donné à

Guy CARTON

Serge LAFAURIE

pouvoir donné à

Serge VIGNON

Frédérique NOVAT

pouvoir donné à

Hélène KLEIN

MEMBRES ABSENTS: -

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Pascale MONAT et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

CONSIDERANT comme le rappelle Martine BERNIER, Adjointe au Maire en charge des Finances et de l'exécution du budget, que l'article L 1612-1 du code des Collectivités Territoriales stipule que dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier, il est possible, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ; qu'il est également possible de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,

CONSIDERANT en revanche qu'il convient que le conseil municipal autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit un maximum possible de 777 538.00 euros pour la commune pour 2019.

CONSIDERANT que les investissements proposés sont identifiés comme suit au Chapitre 021 comptes 2135 : 200 000 € ; compte 2183 : 50 000 € ; compte 2188 : 100 000 € et compte 2313: 427 538 €.

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité du fonctionnement de la commune, il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget 2019 ainsi que proposé.

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de l'année 2018, soit 777 538 euros.
- **PRECISE** que l'autorisation porte sur les chapitres comme suit :

Chapitre 021	compte 2135 : 200 000€
	compte 2183 : 50 000 €
	compte 2188 : 100 000€
Chapitre 23	compte 2313 : 427 538€

Résultat du vote : unanimité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant

Envoyé en préfecture le 14/12/2018
Reçu en préfecture le 14/12/2018
Affiché le **17 DEC. 2018**
ID : 069-216902056-20181213-2018103-DE

Saint-Genis-lès-Ollières, le 13 décembre 2018
Le Maire,
Didier CRETENET





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 14/12/2018
Reçu en préfecture le 14/12/2018
Affiché le **17 DEC. 2018**
ID : 069-216902056-20181213-2018104-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIERES

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2018

Délibération n° 2018.104

OBJET : Tarification 2019.

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Pascale MONAT, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Cécile ROGER-DALBERT, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN, Guy CARTON, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Didier CRETENET, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, David MESSA, Bernard MORETTON, Patrick PETIDIDIER, Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS:

Anne BONNEFOY-PASTOR	pouvoir donné à	Guy CARTON
Serge LAFAURIE	pouvoir donné à	Serge VIGNON
Frédérique NOVAT	pouvoir donné à	Hélène KLEIN

MEMBRES ABSENTS: -

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Pascale MONAT et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la commission des finances réunie le 4 décembre 2018 portant sur cette nouvelle tarification,

CONSIDERANT comme le rapporte Serge VIGNON, Adjoint au Maire en charge de la Vie Associative et sportive, qu'un travail sur les tarifs des services municipaux a été mené par les élus afin d'étudier l'opportunité d'évolution des différents tarifs des services de la commune et la nécessité d'en créer de nouveaux ou d'en supprimer,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE la nouvelle tarification des redevances des services municipaux.**
- **PRECISE que la tarification sera applicable du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.**
- **INDIQUE que le tableau de synthèse de la tarification est annexé à la présente délibération.**
- **DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2019 de la commune.**

Résultat du vote : unanimité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 14/12/2018.

Saint-Genis-les-Ollières, le 13 décembre 2018

Le Maire,
Didier CRETENET





CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIERES

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2018

Délibération n° 2018.105

OBJET : Approbation d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association Belin Beline, gestionnaire d'un EAJE, pour la période de 2019 à 2022.

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Pascale MONAT, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Cécile ROGER-DALBERT, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN, Guy CARTON, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Didier CRETENET, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, David MESSA, Bernard MORETTON, Patrick PETIDIDIER, Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS:

Anne BONNEFOY-PASTOR

pouvoir donné à

Guy CARTON

Serge LAFAURIE

pouvoir donné à

Serge VIGNON

Frédérique NOVAT

pouvoir donné à

Hélène KLEIN

MEMBRES ABSENTS: -

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Pascale MONAT et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du conseil municipal,

VU l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, portant définition légale de la subvention, et son article 10, qui prévoit la conclusion obligatoire d'une convention pour tout versement d'une subvention à une association dépassant le seuil de 23 000 euros,

CONSIDERANT comme l'expose Lorette DENEULIN-VILLE, Adjointe aux affaires sociales, aux personnes âgées et à la prévention, que l'association Belin Beline, créée en 1987, a pour objet la gestion d'un EAJE (Etablissement d'Accueil des Jeunes Enfants) sur le territoire de la commune qui accueille à ce jour 24 berceaux ; que cette structure est soutenue depuis plusieurs années par la commune dans le cadre d'une convention d'objectifs qui arrive à échéance le 31 décembre 2018,

CONSIDERANT que la Municipalité propose le renouvellement du partenariat avec la structure dont la capacité d'accueil va augmenter à 36 berceaux au 1^{er} novembre 2019 puis à 42 berceaux au 1^{er} janvier 2020 ; que l'association a construit son projet associatif autour des quatre axes majeurs que sont le positionnement des parents au cœur de l'association, la garantie d'une accessibilité de l'établissement multi-accueil, l'accompagnement à la socialisation de l'enfant et l'implication de l'association dans la vie du territoire, en se plaçant comme force de proposition auprès de la commune et des partenaires intervenant en matière de petite enfance,

CONSIDERANT que le projet associatif présente un intérêt public local en lien avec les orientations politiques de la Municipalité en matière de petite enfance ; que dans ce cadre il est proposé de conclure une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour une durée de 4 ans courant entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 décembre 2022, fixant les obligations respectives de la commune et de l'association dans le cadre du soutien de la commune à l'activité de l'association ; que ladite convention prévoit les modalités de versement d'une subvention de fonctionnement annuelle à l'association sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires aux budgets primitifs annuels de la commune, ainsi que les modalités de mise à disposition des locaux suivants à l'association,

CONSIDERANT que cette mise à disposition de locaux est effectuée à titre onéreux, moyennant le versement par l'association d'une redevance d'occupation des locaux chiffrée à 44 485 euros pour l'année 2019, tenant compte des locaux mis à disposition de manière transitoire, puis à 45 262 euros par an à compter de 2020 ; que néanmoins, de manière dérogatoire, au regard des contraintes de travaux de construction de la Maison de l'enfance, la Municipalité propose pour l'année 2019 de procéder à une minoration de cette redevance à la somme de 15 000 euros,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'autoriser le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Belin Beline », qui est jointe à la présente délibération,

Envoyé en préfecture le 14/12/2018

Reçu en préfecture le 14/12/2018

Affiché le 17 DEC. 2018

ID : 069-216902056-20181213-2018105-DE

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la commune et l'association « Belin Beline », gestionnaire d'un EAJE, pour la période de 2019 et 2022.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention pluriannuelle 2019-2022 ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la contractualisation.
- **DECIDE** d'accorder à titre exceptionnel une minoration de la redevance d'occupation des locaux pour l'année 2019 et de l'établir au montant de 15 000 euros.
- **DIT** que les crédits et les dépenses correspondants seront inscrits aux budgets de la commune.

Résultat du vote : 25 voix pour et 2 abstentions.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 14/12/2018.

Saint-Genis-les-Ollières, le 13 décembre 2018

Le Maire,
Didier CRÉTENET





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 14/12/2018

Reçu en préfecture le 14/12/2018

Affiché le 7 DEC. 2018

ID : 069-216902056-20181213-2018106-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2018

Délibération n° 2018.106

OBJET : Versement d'une avance de subvention à la crèche Belin Beline.

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Pascale MONAT, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Cécile ROGER-DALBERT, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN, Guy CARTON, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Didier CRÉTENET, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, David MESSA, Bernard MORETTON, Patrick PETIDIDIER, Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS:

Anne BONNEFOY-PASTOR	pouvoir donné à	Guy CARTON
Serge LAFAURIE	pouvoir donné à	Serge VIGNON
Frédérique NOVAT	pouvoir donné à	Hélène KLEIN

MEMBRES ABSENTS: -

SECRÉTAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Pascale MONAT et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux subventions d'un montant supérieur à 23 000 euros,

VU la convention de partenariat du 26 février 2014 relative aux engagements réciproques de la commune et de l'association Belin Beline pour une durée de 4 ans, notamment au sujet de la subvention,

VU la délibération relative à l'approbation de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association Belin Beline pour la période 2019-2022,

CONSIDÉRANT comme le rappelle Pierre REBOURG, conseiller municipal, que le conseil municipal a été saisi de l'attribution des subventions à l'occasion du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB); que dans ce cadre la crèche associative « Belin Beline » doit assurer les salaires de son personnel dès le début de l'année ; que l'attribution puis le versement de la subvention après le vote du budget place chaque année cette association en difficulté financière,

CONSIDÉRANT que la convention prévoit un acompte en février de 50%; que la demande de subvention prévisionnelle pour 2019 est de 241 500 euros ; que la crèche Belin Beline sollicite la commune afin d'obtenir une avance sur la subvention demandée à hauteur de 30% du montant porté au budget 2018 134 000€, soit un acompte de 40 200 euros en janvier,

CONSIDÉRANT que les avances sur subventions sont octroyées au cas par cas, au regard du bilan d'activités de l'année qui s'achève, du plan de trésorerie et des projets de l'année future présentés par l'association ; que les charges sociales trimestrielles à régler en janvier justifient la demande.

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** le versement d'une avance sur la subvention 2019 d'un montant de 40 200 euros à la crèche associative « Belin Beline ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes afférents à l'octroi de cette subvention.
- **DIT** que les crédits correspondants seront portés au budget 2019.

Résultat du vote : unanimité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 14/12/2018.

Envoyé en préfecture le 14/12/2018

Reçu en préfecture le 14/12/2018

Affiché le **17 DEC. 2018** 17 DEC 2018

ID : 069-216902056-20181213-2018106-DE

Saint-Genis
Le Maire,
Didier CRETENET





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 14/12/2018
Reçu en préfecture le 14/12/2018
Affiché le **17 DEC. 2018**
ID : 069-216902056-20181213-2018107-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIERES

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2018

Délibération n° 2018.107

OBJET : Approbation des montants forfaitaires de participation scolaire pour l'année 2018-2019 au titre des dérogations entrantes.

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Pascale MONAT, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Cécile ROGER-DALBERT, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN.

Guy CARTON, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Didier CRETENET, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, David MESSA, Bernard MORETTON, Patrick PETIDIDIER, Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS:

Anne BONNEFOY-PASTOR

pouvoir donné à

Guy CARTON

Serge LAFAURIE

pouvoir donné à

Serge VIGNON

Frédérique NOVAT

pouvoir donné à

Hélène KLEIN

MEMBRES ABSENTS: -

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Pascale MONAT et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU l'article L212-8 du Code de l'Éducation,

CONSIDERANT, comme le rappelle Joëlle ROCHE, Adjointe au Maire en charge de l'Éducation, de la Jeunesse et de la Citoyenneté, qu'il est nécessaire que le Conseil Municipal se prononce sur le montant des participations aux frais de scolarisation des enfants des communes extérieures accueillis au sein du groupe scolaire de la commune, conformément aux textes en vigueur.

CONSIDERANT que la commission intercommunale sur les participations scolaires, lors de sa réunion du 21 novembre 2018 a proposé d'appliquer une augmentation à hauteur de 2% sur les forfaits scolaires de l'année 2018-2019,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les montants forfaitaires de participation scolaire pour l'année scolaire 2018-2019 au titre des dérogations entrantes.
- **PRECISE** que les montants forfaitaires se décomposent comme suit :
 - ✓ Ecole maternelle : 528 € par élève
 - ✓ Ecole élémentaire : 264 € par élève
- **DIT** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget 2019.

Résultat du vote : unanimité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 14 décembre 2018.

Saint-Genis-les-Ollières, le 13 décembre 2018

Le Maire,

Didier CRETENET





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 14/12/2018
Reçu en préfecture le 14/12/2018
Affiché le **17 DEC. 2018**
ID : 069-216902056-20181213-2018108-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIERES

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2018

Délibération n° 2018.108

OBJET : Approbation des montants de participation scolaire pour l'année 2018- 2019 à l'égard des établissements spécialisés.

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Pascale MONAT, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Cécile ROGER-DALBERT, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN.

Guy CARTON, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Didier CRETENET, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, David MESSA, Bernard MORETTON, Patrick PETIDIDIER, Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS:

Anne BONNEFOY-PASTOR	pouvoir donné à	Guy CARTON
Serge LAFAURIE	pouvoir donné à	Serge VIGNON
Frédérique NOVAT	pouvoir donné à	Hélène KLEIN

MEMBRES ABSENTS: -

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Pascale MONAT et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU l'article L212-8 du Code de l'Éducation, relatif à la répartition des dépenses de fonctionnement entre la commune de résidence et la commune d'accueil,

CONSIDERANT, comme le rapporte Joëlle ROCHE, Adjointe au Maire en charge de l'Éducation, de la Jeunesse et de la Citoyenneté, qu'il est nécessaire que le conseil municipal se prononce sur le montant des participations aux frais de scolarisation des enfants de la commune fréquentant des établissements scolaires spécialisés sur les communes voisines, conformément aux textes en vigueur.

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les montants de participation scolaire pour l'année 2018-2019 à l'égard des établissements spécialisés.
- **FIXE** le montant forfaitaire à 424€ par élève.
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2019.

Résultat du vote : unanimité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 14/12/2018.

Saint-Genis-les-Ollières, le 13 décembre 2018
Le Maire,
Didier CRETENET





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 14/12/2018

Reçu en préfecture le 14/12/2018

Affiché le 17 DEC. 2018

ID : 069-216902056-20181213-2018109-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2018

Délibération n° 2018.109

OBJET : Création d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe.

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Pascale MONAT, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Cécile ROGER-DALBERT, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN.

Guy CARTON, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Didier CRETENET, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, David MESSA, Bernard MORETTON, Patrick PETIDIDIER, Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS:

Anne BONNEFOY-PASTOR

pouvoir donné à

Guy CARTON

Serge LAFAURIE

pouvoir donné à

Serge VIGNON

Frédérique NOVAT

pouvoir donné à

Hélène KLEIN

MEMBRES ABSENTS: -

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Pascale MONAT et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,

VU la liste d'aptitude établie relative aux emplois administratifs principaux de 2^{ème} classe,

CONSIDERANT comme le rappelle Didier CRETENET, Maire, qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, y compris dans le cadre de la réussite d'examen professionnel; qu'il y a donc lieu de régulariser le tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE la création de l'emploi suivant :**
 - ° 1 emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet :
- n°119A35 à compter du 14/12/2018
- **DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes seront inscrits au budget 2018.**

Résultat du vote : unanimité.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 14/12/2018.

Saint-Genis-les-Ollières, le 13 décembre 2018
Le Maire,
Didier CRETENET



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Envoyé en préfecture le 14/12/2018
Reçu en préfecture le 14/12/2018
Affiché le **17 DEC. 2018**
ID : 069-216902056-20181213-2018110-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIERES**SEANCE DU 13 DECEMBRE 2018**

Délibération n° 2018.110

OBJET : Décision modificative n° 1.

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Pascale MONAT, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Cécile ROGER-DALBERT, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN.

Guy CARTON, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Didier CRETENET, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, David MESSA, Bernard MORETTON, Patrick PETIDIDIER, Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS:

Anne BONNEFOY-PASTOR	pouvoir donné à	Guy CARTON
Serge LAFAURIE	pouvoir donné à	Serge VIGNON
Frédérique NOVAT	pouvoir donné à	Hélène KLEIN

MEMBRES ABSENTS: -

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Pascale MONAT et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311.1 à L 2311.3, L.2312.1 à L 2312.4, L 2313.1 et suivants,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 janvier 2018 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2018,

VU la commission finances réunie le 4 décembre 2018 au cours de laquelle une présentation du DOB est intervenue

CONSIDERANT comme l'expose Mme BERNIER, Adjointe aux finances, la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-joint pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables de l'activité de la commune. La présente décision modificative N°1 a, essentiellement pour objet, de rectifier les crédits inscrits au :

- Compte 2135 - chapitre 21 pour permettre de rajouter des crédits sur le compte 2135 – Installation Générale, agencement de construction. Une somme de 160 000€ forfaitaire est inscrite au budget 2018 pour faire face aux dernières dépenses de l'année en investissement.

CONSIDERANT sur ces éléments que la décision modificative doit par ailleurs être présentée en équilibre comme ci-dessous:

Chap	Opération	Fonct°	Natures	SECTION INVESTISSEMENT -	
				Dépenses	
23	32	020	2313	Immobilisation en cours Construction – Opération - Equipement multi-enfance	- 100 000.00€
21	34	020	2135	Installation Générale, agencement de construction – Travaux écoles	- 20 000.00 €
21	31	020	2135	Installation Générale, agencement de construction – Travaux accessibilité	- 40 000.00 €
21		020	2135	Installation Générale, agencement de construction	160 000.00 €

Envoyé en préfecture le 14/12/2018

Reçu en préfecture le 14/12/2018

Affiché le 17 DEC. 2018

ID : 069-216902056-20181213-2018110-DE

Le budget 2018 s'établit comme suit :

Section de fonctionnement : 4 353 658.00 €

Section d'investissement : 3 586 164.30 €
DM 1...neutre ... 0 €
3 586 164.30 €

Total du budget 2018 7 939 822.30 €

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 au budget primitif 2018,
- **PRECISE** que cette décision modificative ne remet pas en cause l'équilibre du budget tel que voté par le Conseil Municipal dans sa séance du 18 janvier 2018.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater les diverses écritures relatives à la décision modificative n° 1
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2018 Dépenses /Recettes de fonctionnement et d'Investissement.

Résultat du vote : unanimité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 14/12/2018.

Saint-Genis-les-Ollières, le 13 décembre 2018

Le Maire,
Didier CRETENET





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRÉS

Envoyé en préfecture le 14/12/2018

Reçu en préfecture le 14/12/2018

Affiché le **17 DEC. 2018**

ID : 069-216902056-20181213-2018111-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIERES

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2018

Délibération n° 2018.111

OBJET : Fixation des modalités d'un bail et d'un loyer pour « le logis rose » logement communal.

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Pascale MONAT, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Cécile ROGER-DALBERT, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN.

Guy CARTON, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Didier CRETENET, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, David MESSA, Bernard MORETTON, Patrick PETIDIDIER, Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS:

Anne BONNEFOY-PASTOR	pouvoir donné à ;	Guy CARTON
Serge LAFAURIE	pouvoir donné à	Serge VIGNON
Frédérique NOVAT	pouvoir donné à	Hélène KLEIN

MEMBRES ABSENTS: -

SECRÉTAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Pascale MONAT et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU la délibération n°2018.01.18.11 du 18 janvier 2018 portant le loyer à 700€

CONSIDÉRANT comme le rappelle Sylviane TALARMIN, conseillère municipale déléguée aux logements sociaux, que ce logement T4 de 90m2 comportant trois chambres, une salle d'eau, wc, cuisine séjour, chauffage individuel, cour privative nécessiterait des travaux d'aménagement,

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier le montant du loyer fixé par délibération du 18 janvier 2018 et de le porter à 550€ nets payable d'avance directement à la trésorerie de Tassin-la-Demi-Lune et révisable annuellement ; que le montant du loyer est établi suivant le nouvel indice de référence des loyers, publié par l'INSEE et entré en vigueur le 1er janvier 2018, que le trimestre servant d'indice de référence à la date de signature du contrat est le 1er trimestre 2018 ; qu'un mois de dépôt de garantie sera demandé à la signature du bail et que les charges ne sont pas incluses dans le montant du loyer.

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de fixer, à compter du 1er janvier 2019, le loyer mensuel du logement sis 2 rue du Guillot à la somme de 550,00 € nets.
- **PRECISE** que le logement est de Type F4.
- **PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget au chapitre 75 compte 752.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et tout document afférent à la mise en application de la présente délibération.

Résultat du vote : unanimité.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 14/12/2018.

Saint-Genis-les-Ollières, le 13 décembre 2018
Le Maire,
Didier CRETENET



**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIERES****SEANCE DU 13 DECEMBRE 2018**

Délibération n° 2018.112

OBJET : Avenant à la convention « mission d'assistance juridique » du centre de gestion du Rhône.**MEMBRES PRÉSENTS :** Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Pascale MONAT, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Cécile ROGER-DALBERT, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN.

Guy CARTON, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Didier CRETENET, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, David MESSA, Bernard MORETTON, Patrick PETIDIDIER, Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS:

Anne BONNEFOY-PASTOR

pouvoir donné à

Guy CARTON

Serge LAFAURIE

pouvoir donné à

Serge VIGNON

Frédérique NOVAT

pouvoir donné à

Hélène KLEIN

MEMBRES ABSENTS: -**SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT :** Pascale MONAT et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.**Le Conseil Municipal,****VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,**VU** la convention 99-17 entre le centre de gestion du Rhône et la commune,**VU** la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion du Rhône en date du 2 juillet 2018,**CONSIDERANT** comme le rapporte Didier CRETENET, Maire, que la commune adhère par reconduction de conventions successives depuis 1999 au service de mission juridique du centre de gestion du Rhône ; que le service apporte une expertise nécessaire aux besoins de la collectivité dans tous les domaines territoriaux ;**CONSIDERANT** que le montant de la participation 2018 repose sur un taux fixé à 0.87€ par habitant,**Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** l'avenant à la convention n°99-17 portant « mission d'assistance juridique » du centre de gestion,
- **PRÉCISE** que le montant de la participation s'élève pour l'année 2019 à 4224 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2019, chapitre 011.

Résultat du vote : unanimité.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 14/12/2018.

Saint-Genis-les-Ollières, le 13 décembre 2018

Le Maire,
Didier CRETENET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Envoyé en préfecture le 14/12/2018

Reçu en préfecture le 14/12/2018

Affiché le 17 DEC. 2018

ID : 069-216902056-20181213-2018113-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIERES**SEANCE DU 13 DECEMBRE 2018**

Délibération n° 2018.113

OBJET : Création d'un emploi de rédacteur territorial.**MEMBRES PRÉSENTS :** Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Pascale MONAT, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Cécile ROGER-DALBERT, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN.

Guy CARTON, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Didier CRETENET, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, David MESSA, Bernard MORETTON, Patrick PETIDIDIER, Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS:

Anne BONNEFOY-PASTOR

pouvoir donné à

Guy CARTON

Serge LAFAURIE

pouvoir donné à

Serge VIGNON

Frédérique NOVAT

pouvoir donné à

Hélène KLEIN

MEMBRES ABSENTS: -**SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT :** Pascale MONAT et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.**Le Conseil Municipal,****VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,**VU** la loi du 26 janvier 1984, et notamment son article sur les modalités de pourvoi d'un emploi permanent et son article 34 qui prévoit que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,**VU** la délibération 2017/62 du 19 octobre 2017 portant approbation du schéma directeur de la nouvelle organisation des services**CONSIDERANT** comme le rapporte Pascale MONAT, Adjointe à la culture et à la communication, qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984,**CONSIDERANT** d'une part que la commune est engagée contractuellement avec la Métropole de Lyon afin de désigner un responsable de médiathèque pourvu par un agent de catégorie B et que d'autre part la nouvelle organisation des services mise en place au 1^{er} janvier 2018 nécessite la création d'un emploi de responsable du service culture ; que cet emploi couvre les domaines de la médiathèque, le spectacle vivant, le festival et l'intervention musicale,**Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** la création de l'emploi suivant :

° 1 emploi de rédacteur territorial à temps complet:

- n°119A35 à compter du 01/01/2019

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes à cet emploi seront inscrits au budget 2019.

Résultat du vote : unanimité.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 14/12/2018.

Saint-Genis-les-Ollières, le 13 décembre 2018
Le Maire,
Didier CRETENET